

PROCES VERBAL - SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 21 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au Foyer rural de Viré.

Date de convocation : 14 Octobre 2021

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BACHELET Robert (Le Villars) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusé représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon) pouvoir à Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon) M. RAGUET Patrice (Grevilly) représenté par M. NUZILLAT Serge (Grevilly)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion)

Secrétaire de séance :

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

Finances

Rapporteur : Guy PERRET

1. Budget principal : Admissions en non-valeur
2. Budget Pépinière d'entreprises : Admissions en non-valeur

Tourisme

Rapporteur : Julien FARAMA

- Marché Aménagement de l'Office de Tourisme de Tournus
3. Avenant n°2 : lot 8 Carrelages et sols souples
 4. Avenant n°1 : lot 9 Menuiseries et agencements

Numérique

Rapporteur : René VARIN

5. Demande de subvention achat logiciel urbanisme

Administration

Rapporteur : Christophe RAVOT

6. Organisation des conseils communautaires hors du siège de la Communauté de Communes
7. Modification de la composition du bureau communautaire

Environnement

Rapporteur : Philippe BELIGNE

8. Modification statutaire portant habilitation du Conseil Communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat mixte

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

9. Rétrocession d'une parcelle de terrain sur la zone d'activité du Pas Fleury pour la réalisation de la noue paysagère
10. Projet de réhabilitation et de réaménagement de la ZA du Pas Fleury : demande de subvention régionale
11. Accord sur le principe de la démarche de concession d'aménagement pour les travaux de la zone du Pas Fleury
12. Attribution soutiens Fonds Régional des Territoires

Questions diverses

Le Président remercie M. Desroches pour l'accueil du conseil communautaire à Viré. M. Desroches présente brièvement la Commune de Viré et fait part des projets importants qui ont été menés au cours des dernières années notamment la création de l'EPHAD qui a ouvert ses portes en Décembre 2020, l'extension de la chaufferie bois et l'acquisition de la maison médicale.

Le Président informe le conseil des dépenses hors marché supérieures à 4 000 € réalisées depuis le 24 Juin 2021 :

Tiers	Objet	Montant en € HT
IMPRIMERIE SCHENK	Conception graphique et impression 9 000 bulletins intercommunaux	4 700,00 €
KPMG	Aide à la création d'un pacte fiscal et financier	4 500,00 €

M. Julien FARAMA est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil communautaire du 23 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le compte-rendu du débat relatif au Plan d'Aménagement de Développement Durable du PLUI sera adressé aux délégués accompagnés de l'intervention de M. Bergmann et du support de présentation du cabinet Urbicand.

Finances

Rapporteur : Guy PERRET

1. Budget principal : Admissions en non-valeur

Vu l'état de non-valeur arrêté par le Comptable du Trésor en date du 1^{er} Octobre 2021,

Vu l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces ci-après :

Exercice	Objet	Montant	Numéro du titre	Motifs d'irrécouvrabilité
2018	Aire d'accueil des gens du voyage	506.20	305-2	PV carence
2018		244.00	305-1	
2018		327.02	93-2	
2018		102.00	93-1	
	TOTAL	1 179.22 €		

Le Président indique que la liste envoyée par la trésorière est plus longue que celle présentée, il souhaite que les créances non réglées qui concernent des dépôts de déchets de professionnels en déchetterie et des factures de garde d'enfant au sein des structures petite enfance fassent l'objet de relances par la Communauté de Communes.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus pour un montant de 1 179.22 €.**

2. Budget Pépinière d'entreprises : Admissions en non-valeur

Vu l'état de non-valeur arrêté par le Comptable du Trésor en date du 1^{er} Octobre 2021,

Vu l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces ci-après :

Exercice	Objet	Montant	Numéro du titre	Motifs d'irrécouvrabilité
----------	-------	---------	-----------------	---------------------------

2017	Location salle de réunion	18.00	138	Poursuite sans effet
2021	Domiciliation d'entreprise	153.63	42	Poursuite sans effet
	TOTAL	171.63 €		

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus pour un montant de 171.63 €.

Tourisme

Rapporteur : Julien FARAMA

Marché Aménagement de l'Office de Tourisme de Tournus

3. Avenant n°2 : lot 8 Carrelages et sols souples

Par délibération en date du 24 Octobre 2019, le Conseil communautaire a attribué à l'entreprise SL Carrelage le lot n°8 du marché de travaux pour l'aménagement de l'Office de Tourisme de Tournus pour un montant de 32 951 € HT soit 39 541.20 €

Un avenant en moins-value a été réalisé en Juin 2020 pour un montant de 1 391.00 € HT soit 1 669.20 € TTC. La modification du mode de chauffage a impliqué

- la suppression de la chape fluide et de la pose scellée de tomettes,
- le remplacement par la mise en œuvre d'un primaire et la pose de tomettes de récupération et de linoleum.

Le nouveau montant du marché s'élevait donc à 31 560.00 € HT soit 37 872.00 € TTC.

Des travaux supplémentaires pour un montant de 5 364.04 € HT soit 6 436.85 € TTC sont nécessaires :

- fourniture primaire, bidon de 5 litres,
- fourniture et pose d'un revêtement de sols linoleum,
- fourniture et pose du tapis d'entrée de l'office et du bureau,
- réalisation d'un réagréage P3S fibré sous le tapis d'entrée,
- maçonnerie pierre sur lit de chaux sur le linteau de la descente de la cave,
- reprise de surface pour l'incrustation du tapis d'entrée bureau,
- fourniture de tomettes (quantité supplémentaire),
- marches en pierre escalier de la cave
- heures de régie comprenant les différents travaux supplémentaires : fourniture et mise en œuvre d'un système d'étanchéité liquide dans la douche, habillage siporex du bac à douche, fourniture et pose baguette d'angle, location de machine pour le nettoyage des tomettes avant jointoiement

Le projet d'avenant n°2 consiste à intégrer ces travaux au marché ce qui porterait le montant total du lot à 36 924.04 € HT soit 44 308.85 € TTC, cette modification représente une augmentation du montant du lot n°8 de 17 % (par rapport au montant initial + avenant n°1).

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- d'adopter le projet d'avenant n°2 au marché pour le lot n°8 Carrelages et sols souples (SL Carrelage) selon les modalités ci-dessus explicitées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et notifier l'avenant à l'entreprise concernée.

4. Avenant n°1 : lot 9 Menuiseries et agencements

Par délibération en date du 11 Juin 2020, le Conseil communautaire a attribué à l'entreprise Ellipse Bois le lot n°9 du marché de scénographie pour l'aménagement de l'Office de Tourisme de Tournus pour un montant de 59 406.80 € HT soit 71 288.16 € TTC.

Des travaux supplémentaires pour un montant de 4 513.70 € HT soit 5 416.44 € TTC sont nécessaires, ils concernent :

- L'éclairage de la table carte,
- La réimplantation de la banque d'accueil suite à un imprévu de chantier,
- La réalisation d'un ensemble d'étagères à installer derrière l'accueil pour le rangement de plans, d'audioguides et la sécurisation de l'escalier de la cave,
- La modification du meuble d'accueil pour intégration d'une tablette permettant le travail assis confortable en basse saison,

Le projet d'avenant n°1 consiste à intégrer ces travaux au marché ce qui porterait le montant total du lot à 63 920.50 € HT soit 76 704.60 € TTC, cette modification représente une augmentation du montant du lot n°9 de 7.6 % par rapport au montant initial.

M. Farama donne le décompte général du projet. Au total, sous réserve du dernier lot qui reste à finaliser à savoir le lot 4 Ouvrages métalliques, le marché d'aménagement de l'office de tourisme comprenant les travaux de base et la scénographie se monte à 517 076 € HT soit une augmentation de 2.7 % par rapport au montant du marché adjugé.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**

- **d'adopter le projet d'avenant n°1 au marché pour le lot n°9 Menuiserie et Agencements (Ellipse Bois) selon les modalités ci-dessus explicitées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et notifier l'avenant à l'entreprise concernée.**

Numérique

Rapporteur : René VARIN

5. Demande de subvention achat logiciel urbanisme

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de soutien à la dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS, ce dernier répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics.

A ce jour, les Communes adhérentes à notre SCIADS sont des Communes de moins de 3 500 habitants, donc notre service instructeur n'est pas soumis à cette obligation.

Néanmoins, en perspective d'une proposition d'acquisition et d'équipement à destination des Communes adhérentes au SCIADS pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation, une réflexion est en cours pour proposer aux Communes adhérentes de s'équiper d'un logiciel adapté, et qui devra faciliter la gestion des dossiers étape par étape.

Dans le cadre de France Relance, le Programme Transformation numérique des collectivités territoriales dénommé Démat. ADS propose un soutien financier pour le déploiement de solutions numériques au sein des centres instructeurs permettant ainsi de répondre aux exigences de la loi ELAN.

L'enveloppe dédiée à ce programme est calculée de la manière suivante :

- 4 000 € par centre instructeur,
- augmentés par 400 € par commune rattachée à ce service instructeur.

M. Ravot précise que le logiciel pourrait permettre d'une part de répondre à l'obligation de recevoir les dossiers d'urbanisme sous forme dématérialisée et d'autre part, de permettre l'instruction des dossiers d'urbanisme. L'instruction sous ce même mode n'est pas aujourd'hui obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants mais elle le deviendra sans doute dans un avenir proche.

Il s'agit d'une proposition d'achat mutualisé. Actuellement, des subventions importantes sont accordées.

La Communauté de Communes a reçu un devis pour l'acquisition d'un logiciel et la maintenance de celui-ci d'un montant de 18 987 € HT, une négociation a été demandée, le prix pourrait donc être réduit.

Le montant de la subvention sollicitée est de 10 800 € = 4 000 euros + (400 x 17) car 17 communes rattachées au SCIADS, il resterait donc à la charge de la Communauté de Communes 8 187 €.

Le 4 Novembre prochain, des agents de la Communauté de Communes présenteront au cours d'une réunion à destination des Maires le logiciel et son utilisation.

Jusqu'à présent, la somme de 5 000 € était portée au budget du SCIADS en prévision du coût d'acquisition du logiciel.

Chaque début d'année, les coûts des actes étaient estimés en tenant compte de cette somme, il s'agissait d'une prévision, toutefois, les titres de recettes étant réalisés sur le réel, les coûts des actes étaient donc réajustés chaque fin d'année (la somme de 5 000 € était retranchée car aucun achat de logiciel n'était effectué).

Le nombre d'actes d'urbanisme a doublé entre 2020 et 2021, le marché de l'immobilier étant très actif en ce moment.

Actuellement, un certain nombre de Communes n'adhère pas, Mme Drevet demande comment va jouer la solidarité lorsqu'elles vont intégrer le service ?

M. Ravot répond que si des Communes souhaitent rejoindre le service, se posera la question plus globale de savoir comment absorber plus de dossiers.

Si des Communes ne sont intéressées que par l'acquisition du logiciel, l'intercommunalité pourra opérer une répartition du coût du logiciel.

M. Veau rappelle qu'aujourd'hui, 17 Communes sont adhérentes au SCIADS, 6 sont instruites par l'Etat mais cela va s'arrêter très vite.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- **De se prononcer favorablement sur la démarche proposée qui consiste à solliciter des devis pour l'achat d'un logiciel permettant aux Communes d'être en mesure de recevoir sous forme électronique les demande d'urbanisme**
- **D'autoriser le Président à solliciter tout soutien financier auquel la collectivité peut prétendre pour l'acquisition de ce logiciel.**

Administration

Rapporteur : Christophe RAVOT

6. Organisation des conseils communautaires hors du siège de la Communauté de Communes

Selon l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses Communes membres.

La réunion en dehors du siège social est donc possible dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet la publicité des séances.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE que les séances de conseil soient organisées dans ses Communes membres, le lieu et la date du Conseil suivant seront arrêtés à chaque fin de séance.

7. Modification de la composition du bureau communautaire

Par délibération du conseil du 30 Juillet 2020, la composition du bureau communautaire a été fixée comme suit :

- **le Président** : M. Christophe RAVOT, Adjoint à Tournus
- **les Vice-Présidents** :
 - Mme Patricia CLEMENT, Maire de Fleurville,
 - M. Julien FARAMA, Adjoint à Tournus,
 - M. Guy PERRET, Adjoint à Plottes,
 - M. Bertrand VEAU, Maire de Tournus,

M. Guy GALEA, Maire de Lugny,
M. Patrick DESROCHES, Maire de Viré,
M. Philippe BELIGNE, Maire de La Truchère.

- **de 17 autres membres du Conseil communautaire à raison d'un représentant par Commune :**

- M. CHARPY-PUGET Gilles, Maire de Cruzille,
- M. CHERVIER Jean-Pierre, Maire de Clessé,
- M. CHARNAY Dominique, Maire de Burgy,
- M. DELPEUCH Pierre-Michel, Maire de La Chapelle-sous-Brancion,
- Mme DREVET Marie-Thérèse, Maire de Montbellet,
- M. DUMONT Marc, Maire de Saint Albain,
- Mme GABRELLE Catherine, Maire de Royer,
- M. IOOS Xavier, Maire de Préty,
- M. PERRE Paul, Maire de Chardonnay,
- M. PETIT Gilles, Maire d'Ozenay,
- M. PERRUSSET Henri, Maire de Farges-lès-Mâcon,
- M. JAILLET Stéphane, Maire de Saint-Gengoux-de-Scissé,
- M. SANGOY Marc, Maire de Bissy-la-Mâconnaise,
- M. MAIRE DU POSET Arnaud, Maire d'Uchizy,
- M. TALMEY Patrick, Maire de Martailly-lès-Brancion,
- M. THIELLAND Gérard, Maire de Lacrost,
- Mme BACHELET Robert, Maire de Le Villars,

- **de deux conseillers départementaux du territoire :**

- Mme BELTJENS Colette, Conseillère Départementale du canton de Tournus,
- M. André PEULET, Conseiller Départemental du canton d'Hurigny.

Par délibération du 20 Octobre 2020, le Maire de Grevilly a été désigné membre du bureau communautaire.

Suite aux élections départementales de 2021 et à la désignation d'un 8^e Vice-Président lors du conseil du 23 Septembre 21, il convient de modifier la composition du bureau communautaire : ajout de M. VARIN René en tant que Vice-Président et suppression de M. PEULET qui n'est plus conseiller départemental du canton d'Hurigny.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de fixer la composition du bureau communautaire comme suit :**

- **le Président : M. Christophe RAVOT, Adjoint à Tournus**
- **les Vice-Présidents :**
 - **Mme Patricia CLEMENT, Maire de Fleurville,**
 - **M. Julien FARAMA, Adjoint à Tournus,**
 - **M. Guy PERRET, Adjoint à Plottes,**
 - **M. Bertrand VEAU, Maire de Tournus,**
 - **M. Guy GALEA, Maire de Lugny,**
 - **M. Patrick DESROCHES, Maire de Viré,**
 - **M. Philippe BELIGNE, Maire de La Truchère,**
 - **M. René VARIN, conseiller municipal de Tournus.**
- **de 18 autres membres du Conseil communautaire à raison d'un représentant par Commune,**
 - **M. CHARPY-PUGET Gilles, Maire de Cruzille,**
 - **M. CHERVIER Jean-Pierre, Maire de Clessé,**
 - **M. CHARNAY Dominique, Maire de Burgy,**
 - **M. DELPEUCH Pierre-Michel, Maire de La Chapelle-sous-Brancion,**
 - **Mme DREVET Marie-Thérèse, Maire de Montbellet,**
 - **M. DUMONT Marc, Maire de Saint Albain,**
 - **Mme GABRELLE Catherine, Maire de Royer,**
 - **M. IOOS Xavier, Maire de Préty,**
 - **M. PERRE Paul, Maire de Chardonnay,**
 - **M. PETIT Gilles, Maire d'Ozenay,**
 - **M. PERRUSSET Henri, Maire de Farges-lès-Mâcon,**
 - **M. JAILLET Stéphane, Maire de Saint-Gengoux-de-Scissé,**

- M. SANGOY Marc, Maire de Bissy-la-Mâconnaise,
- M. MAIRE DU POSET Arnaud, Maire d'Uchizy,
- M. TALMEY Patrick, Maire de Martailly-lès-Brancion,
- M. THIELLAND Gérard, Maire de Lacrost,
- Mme BACHELET Robert, Maire de Le Villars,
- M. RAGUET Patrice, Maire de Grevilly.
- d'un conseiller départemental du Tournugeois : Mme Colette BELTJENS, M. DESROCHES étant le nouveau conseiller départemental du canton d'Hurigny.

Environnement

Rapporteur : Philippe BELIGNE

8. Modification statutaire portant habilitation du Conseil Communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-27 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 Décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois;

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. ».

Considérant que ces dispositions subordonnent l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte à l'accord des Communes membres donné aux conditions de majorité requises pour la création d'une Communauté de Communes, mais organisent une dérogation à cette procédure, à fixer dans les statuts de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il est apparu opportun, pour la Communauté de Communes, qui ne dispose pas de cette habilitation statutaire dérogatoire, que son Conseil Communautaire soit habilité, par les Communes membres, à décider seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois comme suit :

« Par dérogation à l'article L. 5212-27 du CGCT, le Conseil Communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des Communes membres ne soit requis. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des Maires des Communes membres.

Chaque Conseil municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de Tournus dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de modification statutaire de la Communauté de Communes.

Un modèle de délibération sera envoyé aux Communes. Le Président indique que cette modification de statuts permettra un allègement du formalisme, les adhésions aux syndicats se voteront en conseil communautaire mais il n'y aura plus de vote des conseils municipaux.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION STATUTAIRE portant habilitation du Conseil communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte,**
- **DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour notifier cette délibération auprès des Maires de l'ensemble des Communes membres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

9. Rétrocession d'une parcelle de terrain sur la zone d'activité du Pas Fleury pour la réalisation de la noue paysagère

Par délibération du 26 septembre 2019, la CCMT a décidé de ne plus affecter les parcelles cadastrées AP 349 et AP 353 issues de la division de la parcelle cadastrée AP 332 à l'exercice de la compétence « ZAE » et de rétrocéder ces dernières à la commune de Tournus pour y réaliser son projet de salle multifonctionnelle.

Pour rappel, l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] ». Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire. Seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation. L'EPCI doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Puis la commune, par délibération, prend l'acte de désaffectation du bien. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice. La désaffectation d'un bien mis à disposition d'un EPCI est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire de ce bien.

Vu la situation de la parcelle cadastrée AP 354, d'une superficie de 166 m², issue de la division de la parcelle AP 347, elle-même issue de la division de la parcelle AP 305, située sur la zone d'activité du Pas Fleury à Tournus, et dont la gestion relève de la compétence de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2017 :

Vu le projet de la commune de Tournus de créer une noue paysagère nécessaire au projet de salle multifonctionnelle,

Vu que ce bien initialement mis à disposition, ne sera plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée au 1er janvier 2017 à savoir « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques »,

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**

- de ne plus affecter la parcelle cadastrée AP 354, d'une superficie de 166 m², issue de la division de la parcelle AP 347, elle-même issue de la division de la parcelle AP 305, à l'exercice de la compétence qui lui a été transférée au 1er janvier 2017 à savoir « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques »,

- d'autoriser la rétrocession de ce bien communal initialement mis à disposition afin que la Commune de Tournus réalise son projet de noue paysagère.

10. Projet de réhabilitation et de réaménagement de la ZA du Pas Fleury : demande de subvention régionale

Le site du Pas Fleury situé sur la commune de Tournus (71700) est riche d'un patrimoine industriel à reconverter : il accueillait autrefois l'entreprise Air Borne.

Les bâtis industriels ont ensuite été occupés par l'entreprise REXAM devenue aujourd'hui ALBEA qui s'est déplacée sur la zone d'activité intercommunale de Lacrost.

En 2017 un programme de démolitions a été lancé. 2 bâtiments ont été démolis.

Ce site accueille à ce jour, le siège de la CCMT, la pépinière d'entreprises (La Pépi't) depuis 2014, une ressourcerie, une épicerie sociale et solidaire portée par l'association Economie Solidarité Partage, le magasin d'usine SEB, un magasin de réparation et vente de vélos, un musée du vélo, un réparateur et vente de voitures anciennes, Pôle Emploi, un bâtiment de stockage et quelques associations (Ski Club, SAAST).

Cette zone d'activité bénéficie d'une localisation privilégiée d'entrée/sortie de ville et une proximité avec le centre-ville de Tournus qui poursuit d'ailleurs une opération de revitalisation de son centre-bourg. L'aménagement des circulations en mobilités douces sera donc favorisé par la collectivité.

La ville de Tournus a démarré en 2020 son projet de construction de salle multifonctionnelle. Ce projet qui valorise un bâti désaffecté proposera de nouveaux services à la population ainsi qu'aux entreprises.

La CCMT porte pour ce projet d'aménagement global de la zone d'activité du Pas Fleury une attention particulière à :

- la structuration de l'espace par le végétal (soit la renaturation des sols),
- la désimperméabilisation (gestion des eaux pluviales),
- la gestion des énergies renouvelables (étude pour l'aménagement des toitures en panneaux photovoltaïques).

La collectivité souhaite réaménager ce site actuellement en friche.

Lien avec la stratégie du territoire et autres équipements

La CCMT a pour ambition l'attractivité de son territoire et notamment l'accueil et le maintien des entreprises. L'aménagement de ces zones d'activités dans un souci de développement durable est donc l'une des missions que s'est fixée la collectivité. Par conséquent, dans le cadre de la transition écologique, la CCMT a défini comme impératif de réaliser des opérations de requalification, de modernisation afin d'offrir les meilleures chances d'installations et de développement aux entreprises. La requalification de la zone d'activité du Pas Fleury fait donc partie intégrante d'une stratégie de développement économique. De plus, la collectivité met un point d'honneur à répondre aux attentes en terme de développement durable à savoir favoriser la croissance économique tout en préservant le patrimoine et concourir au bien-être social.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet

Réalisation de 2 études :

- 1 étude d'aménagement du site réalisée par la SEMA 71 qui a fait l'objet d'une restitution auprès de la CCMT le 12 mars 2021.

Cette étude a permis de traduire les préconisations en termes d'aménagement extérieur, et aménagements intérieurs des bâtis.

Cette dernière a été lancée fin 2020 pour permettre un démarrage des travaux en 2022.

- 1 étude hydraulique a permis d'établir un aménagement d'ensemble caractérisé par les éléments suivants : la gestion des eaux de surface via des noues paysagères, et un parking mutualisé perméable puis une palette de végétaux adaptés au sol et au climat. Cette étude a été réalisée en 2020 par le cabinet BALLANDRAS.

Mise en œuvre du schéma d'aménagement :

La priorité sera donnée à l'aménagement paysager de la zone d'activité et la gestion des eaux pluviales en 2021.

Un plan pluriannuel d'investissements permettra l'aménagement global de cette zone d'activité (aménagement des bâtis) et se traduira par le lancement d'une procédure de concession d'aménagement sur 8 ans.

Ce projet d'aménagement nommé « ZA du Pas Fleury » s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique de la communauté de communes, afin de réhabiliter, restructurer l'ancien site industriel dénommé Le Pas Fleury situé sur la commune de Tournus.

Ce projet représente un site d'intérêt local, destiné à aménager 4579 m² de bâti et 7390 m² de terrains fonciers dont la commercialisation sera orientée vers les activités tertiaires mais aussi artisanat, générateur d'emplois.

Cette demande de subvention doit notamment permettre le réaménagement de deux bâtiments en friche :

- Le bâtiment dit « METROZ » et
- Le bâtiment dénommé « arrière SEB »

Le budget prévisionnel de l'opération qui sera réalisée avant la fin 2023 s'élève à 2 482 499 € HT. La collectivité souhaite solliciter une participation financière de la Région de 635 924 € qui correspond au déficit d'aménagement.

Voici le détail ci-dessous :

1- BUDGET PREVISIONNEL :

-DEPENSES HT :

PHASE	ECHEANCIER	INTITULE DE LA DEPENSE	MONTANT HT
1	Septembre 2021 -avril 2022	Aménagement d'un parking drainant - gestion des eaux pluviale et viabilisation de parcelles cessibles :	1 149 500 €
		Etudes complémentaires	100 000 €
		Voirie	444 740 €
		Rétention eaux pluviales	322 693 €
		Eclairage	80 415 €
		Réseaux	104 169 €
		Espaces verts et mobiliers	27 483 €
		Maitrise d'œuvre	70 000 €
	Juin - Décembre 2021	Mandat de travaux SEM	20 000 €
2	2022-2023	Aménagement arrière Seb et bâti artisans :	1 312 999 €
		Travaux + études+ honoraires maitrise d'œuvre	1 240 809 €
		Divers-imprévus	72 190 €
TOTAL DES DEPENSES			2 482 499 €

RECETTES HT :

PHASE	INTITULE DE LA RECETTE	MONTANT HT	Déficit d'aménagement (dépendances - recettes)
1	Cessions	90 000 €	
	Subventions (DETR-agence de l'eau)	563 600 €	
	Participation Ville de Tournus (mutualisation)	292 975 €	
Sous -total		946 575 €	
2	Cessions bâtiment	900 000 €	

Sous -total	900 000 €	
TOTAL DES RECETTES	1 846 575 €	635 924 €

2- TOTAL DES AIDES SOLLICITEES :

- FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVES :

Financements publics et privés concernés		Montant des dépenses éligibles à financer	Pourcentage	Montant du financement
DETR	Obtenue	1 149 500 €	40 %	428 550 €
CRBFC	Sollicité	€	Déficit d'aménagement	635 924 €
Agence de l'eau	A solliciter pour la désimper méabilisation du sol	322 693 €	Selon la surface déconnectée	135 050 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	48 %	1 199 524 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	- emprunt - fonds propres	€	52 %	1 282 975 €

Au vu de l'état de dégradation des bâtiments de la zone du Pas Fleury, M. Jaillet demande si le fonds friche va suffire ? M. Ravot indique qu'il est prévu dans la concession d'aménagement que le risque financier soit pris par le concessionnaire. Aujourd'hui, au regard des éléments connus, la Communauté de Communes ne devrait pas subir de coût. Le traité de concession est en cours de rédaction, il sera vérifié juridiquement.

M. DUMONT Christian demande qui a calculé les coûts ? Le Président explique que l'intercommunalité est aidée par une société d'économie mixte, cette dernière a réalisé les chiffreages.

Mme Drevet demande quelle est la répartition des coûts entre la Ville de Tournus et la CCMT concernant l'aménagement du parking ? Les coûts ont été divisés par 2 entre les deux parties.

Le Président informe les conseillers qu'il a assisté à une réunion organisée par l'Agence de l'eau, de belles réalisations ont été présentées.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Plan d'Accélération au titre du dispositif Soutien à la Requalification des Espaces Dégradés à Vocation Economique pour le projet de réaménagement de la zone d'activité du Pas Fleury.**

11. Accord sur le principe de la démarche de concession d'aménagement pour les travaux de la zone du Pas Fleury

La CCMT a réalisé en 2020-2021 une étude de faisabilité pour l'aménagement global de la zone d'activité du Pas Fleury située sur la commune de Tournus.

L'objectif principal de cette opération est de répondre favorablement aux entreprises désireuses de s'implanter ou de se développer sur leur territoire.

Cette opération représente un site d'intérêt local, destiné à aménager 4 579 m² de bâti et 7 390 m² de terrains fonciers dont la commercialisation sera orientée vers les activités tertiaires mais aussi artisanat, générateur d'emplois. Le budget prévisionnel envisagé pour cette opération s'élève à 5 861 495.44 €.

Le site se développe sur des terrains occupés aujourd'hui, essentiellement par des bâtiments vétustes et vacants hormis la partie sud où se trouvent localisés le siège de la CCMT, et Pole Emploi.

La future zone d'activités devra proposer :

- Des bâtiments rénovés destinés à la vente,
- Des parcelles cessibles,
- Des espaces publics et de mobilités douces pour un cadre d'accueil optimal.

La volonté de la collectivité est de mener ces aménagements en plusieurs phases et par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de lancer une procédure de passation des concessions d'aménagement transférant un risque économique (articles R. 300-4 à R. 300-9) dépendant des règles de la troisième partie du code de la commande publique.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes et conformément à la réglementation, la CCMT fera paraître un avis d'appel à candidature.

Les candidats retenus suite à cet appel recevront le cahier des charges qui comprendra les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée. Le programme aura préalablement fait l'objet d'une large concertation.

M. Farama demande si un règlement de zone va être proposé par le concessionnaire ou si c'est à la Communauté de Communes que revient la rédaction de ce document ? M. Ravot indique que l'aménageur fait tout sous le contrôle exclusif de la CCMT. M. Desroches pense qu'il conviendra de l'ajouter dans le marché.

En réponse à M. Bergmann qui demande qui rédige le CCTP de la concession d'aménagement, le Président explique que la Communauté de Communes rédige les pièces du marché avec l'aide de KPMG en tant que conseiller juridique. La procédure se fera en deux temps, à l'issue d'un appel à candidature, 3 candidats seront retenus et invités à participer à la phase « offre ».

Mme Drevet demande des informations sur la rémunération de la société, comment est-elle déterminée, existe-t-il une clause de revoyure ? D'après le Président, cela fonctionne comme un marché. Si les travaux ne sont pas effectués, la société n'est pas rémunérée. Un comité de pilotage et un comité de technique seront désignés pour le suivi régulier de la concession.

M. Desroches insiste sur la nécessité d'être vigilant au niveau de l'analyse des offres. M. Veau souhaite saluer le travail qui a été fait. Selon lui, le Président s'est beaucoup impliqué, un travail conséquent a été nécessaire pour équilibrer le plan de financement de l'opération, l'intercommunalité n'a jamais porté un projet aussi important, il remercie également M. Desroches et les services de la Communauté de Communes.

M. Ravot dit que ce projet se construit sur le long terme, la rénovation de la friche industrielle est une belle vitrine du développement pour le territoire, cela évite de surcroît la consommation de nouvelles terres. Par ailleurs, si tout n'est pas vendu, les équipements et ouvrages sont retransférés à la Communauté de Communes qui a le droit de ne pas les reprendre, cela constitue un filet de sécurité.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'engager une procédure de concession d'aménagement avec transfert de risque pour la réalisation de l'opération de réaménagement de la zone d'activité du Pas Fleury.

12. Attribution soutiens Fonds Régional des Territoires

Par délibération en date du 30 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé l'adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité.

En date du 20 mai 2021, le Conseil communautaire validé un avenant à ce pacte pour un réabondement de crédits de 31 476 €.

La Communauté de Communes a donc bénéficié donc d'une enveloppe totale dédiée aux aides à l'investissement des entreprises de 141 642 €.

Le Conseil Communautaire a attribué les soutiens comme suit :

- Le 4 février 2021, soutiens à 10 entreprises pour un montant de 34 357 € (24.26 % de l'enveloppe dédiée),
- Le 8 avril 2021, soutiens à 5 entreprises pour un montant de 18 523 € (13.07 % de l'enveloppe),
- Le 20 mai 2021 soutiens à 15 entreprises pour un montant de 53 163 € (37.53 % de l'enveloppe).

Le quatrième comité de pilotage réuni le 8 octobre 2021 a étudié 12 dossiers, il propose d'attribuer les soutiens suivants pour un montant de 35 599 € (25.13 % de l'enveloppe). Après l'attribution de ces soutiens, l'ensemble de l'enveloppe sera consommé.

En prenant en compte les 12 dossiers présentés au conseil, 42 entreprises réparties sur 14 Communes du territoire communautaire ont été aidées dans le cadre de ce dispositif.

Un résumé du rapport de la région sera communiqué aux délégués.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'entériner la proposition du comité de pilotage et d'attribuer les soutiens suivants pour un montant de 35 599 € :**

NOM ENTREPRISE	ACTIVITE	PROJET	NB SALARIES	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE
BONIN BONNEFOY	Menuiserie ébénisterie réparation de meubles	acquisition d'un plafonnier et refonte du site internet pour un montant de 8 463,33 € HT	0	Clessé	1 693 €
LAZZARELLA	Restaurant Bar	acquisition d'un parasol pour terrasse et remplacement d'un système de plonge pour un montant total de 14 502 € HT	7	Tournus	2 900 €
DUBUISSON	Système Incendie	acquisition d'un véhicule et matériels pour son activité de défense incendie pour un montant de 16 135,69 € HT	0	Farges les Macon	3 227 €
L'ESCALE (SOMAYA)	Restaurant	reprise d'un restaurant à La Truchère. Reprise de l'équipement par emprunt bancaire + travaux terrasse pour un montant de 1566,74 € HT	5	La Truchère	4 000 €
EURL PATRICK MICHOU	Entreprise de BTP	investissement : achat d'un camion car ancien hors d'usage pour un montant de 12 500 € HT	0	Montbellet	2 500 €
CHOCOLAT'IN	Boulangerie	investissement : acquisition d'une tempéreuse-enrobeuse pour fabriquer son propre chocolat	1	Viré	3 050 €
LE RELAIS DE L'ABBAYE	Hotel restaurant	investissement : climatisation des chambres et salle + huisseries	6	Tournus	3 976 €
CHARCUTIER TRAITEUR DES GOURMETS	charcutier traiteur	investissement: rénovation et aménagement du laboratoire de fabrication pour un montant de 16 000 €	2	Tournus	3 200 €
CHAMPANEY Martial	Entretien bâtiment et espaces verts	changement de matériel: tondeuse autoportée d'un montant de 16 373,33 € HT	0	Lugny	3 275 €
CARNEIRO DA SILVA David	Plombier-chauffagiste	achat d'un véhicule (fourgon) suite à l'embauche d'un salarié pour un montant de 12 800€ HT	2	Montbellet	2 560 €
TROUSSEAU Gilles	Entretien création parcs et jardins	acquisition d'une mini-pelle par emprunt bancaire souscrit janvier 2021 d'un montant de 20 000 €	1	Montbellet	4 000 €
Domaine des GRANDS CRAYS	Domaine viticole	acquisition de matériel (rogneuse, oenopompe et tondeuse vignes) par emprunt bancaire pour un montant total de 32 974 €	2	Clessé	1 218 €

Questions et informations diverses

- Demande Two Dudes :

L'entreprise Two Dudes installée à la Pépité depuis plus de 3 ans occupe plusieurs ateliers, elle a dépassé la durée maximum de location autorisée, l'entreprise de restauration-brasseur souhaiterait rester sur la zone d'activité du Pas Fleury pour construire un bâtiment sur une parcelle de 1 000 m² située à l'est de la zone en face de la propriété de M. Losson. La parcelle a été identifiée dans le plan d'aménagement, le prix viabilisé est estimé à 35 € le m². Avant de s'engager dans des démarches pour ce projet, M. Ravot explique que l'entreprise a besoin de savoir si le conseil serait favorable à cette demande. Les membres du conseil donnent un accord de principe pour réserver une parcelle de terrain à l'entreprise Two Dudes pour qu'ils installent leur commerce sur la zone d'activité du Pas Fleury.

L'aménagement de la zone doit respecter un certain cadre, M. Béligné demande si les aménageurs vont uniquement reprendre les bâtiments existants ou s'ils vont s'occuper également des terrains ? La Communauté de Communes deviendra propriétaire de l'ensemble du foncier (bâtiments et terrains) qu'elle transférera ensuite à l'aménageur.

M. Dumont interroge les élus pour savoir si la CCMT aura un droit de regard sur les constructions ? Le Président insiste sur le fait que rien ne se fera sans l'accord de la Communauté de Communes.

M. Chervier demande si la zone se situe dans le périmètre historique ? Le Président répond qu'une partie se situe dans ce secteur.

- **Transfert eau-assainissement : rencontre avec des agents du Conseil Départemental 71**

Le Président indique que plus aucune aide n'est accordée pour les territoires qui ne sont pas classés ZRR : zone de revitalisation rurale.

Le transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de Communes sera obligatoire au 1^{er} Janvier 2026, néanmoins, le Président ne souhaite pas attendre le dernier moment pour engager la procédure.

Le Département propose de commencer à travailler avec les communes ou autres structures dont relèvent actuellement ces deux domaines de compétences afin de commencer à harmoniser certains points.

Un état des lieux de l'existant a donc été fait :

- 16 communes gèrent l'assainissement en régie,
- 2 communes adhèrent à un Syndicat,
- 6 communes adhèrent à un Sivom.

Concernant l'eau potable, les prix varient entre 0.71 € le m3 et 2.32 € le m3 avec un prix moyen pondéré de 1.94 € le m3.

Le Président informe les délégués que 9 Communes ne produisent pas de RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) alors que cela est une obligation.

- **Séminaire CAF 22.10.21 : convention territoriale globale**

M. Ravot rappelle que le Vendredi 22 Octobre 2021 à 13 h 30 aura lieu le 2^e séminaire relatif à la Convention Territoriale Globale avec la CAF, celui-ci a pour objectif de définir les fiches action issues des axes de travail identifiés dans le diagnostic du territoire. Il s'agit de définir la politique sociale, enfance et jeunesse du territoire pour les 4 années à venir. Seront présents les responsables de structure, les partenaires sociaux, Mme Clément invite vivement les élus communautaires à y participer.

- **Chèques relance**

M. Desroches rappelle l'opération des chèques relance qu'il est important de promouvoir au sein du territoire.

La séance est levée à 20 h 10.